

Faire des E invoices mais en respectant les obligations légales

N°11 | sept. 2016

La période est à la dématérialisation et à la vente en ligne. Il serait dommage de ne pas accompagner cette révolution par la mise en place d'un système de E invoices.

Pour vous aider dans cette étude, nous reprenons, dans cette fiche, les obligations liées à l'établissement des E Invoices.



I. Les conditions

Pour qu'une facture électronique soit retenue, il faut :

- L'accord préalable du preneur. En effet, l'acceptation préalable de ce système par le destinataire est requise et doit être matérialisée dans un contrat.
- Une authenticité et intégrité du contenu. Il faut fournir la garantie de l'authenticité et de l'intégrité du contenu (ce qui n'est pas une obligation pour la facture papier) par l'un des deux moyens suivants :
- Facturer par voie électronique au moyen d'une signature électronique :

Le Code général des impôts prévoit que les factures peuvent, sous réserve de l'acceptation des destinataires, être transmises par voie électronique dès lors que l'authenticité de leur origine et l'intégrité de leur contenu sont garanties au moyen d'une signature électronique. Les factures électroniques ont vocation à constituer des documents originaux (créés, transmis, archivés sous forme électronique), contrairement aux fichiers numérisés à partir d'une facture papier.

la signature électronique est une donnée informatique servant de méthode d'authentification du signataire (l'émetteur) et de l'origine des données transmises. Elle doit être propre au signataire pour permettre de l'identifier. Elle garantit le lien avec les factures auxquelles elle s'attache pour faciliter la détection de toute modification ultérieure.

Un certificat électronique, délivré par un prestataire de services de certification électronique (PSCE), doit être impérativement établi par le signataire et transmis au destinataire de la facture. Ce document électronique certifie le lien entre l'identité du signataire et les données de vérification de sa signature électronique.

Il revient ensuite au destinataire de la facture de vérifier l'authenticité et l'intégrité des documents qui lui ont été transmis, au moyen de ce certificat électronique.

- Facturer par voie d'échange de données informatisées :
- La facturation par voie d'échange de données informatisées est un système informatique qui permet d'échanger des factures à distance.



Selon le Code général des impôts, ces échanges se présentent sous la forme d'un message structuré selon une norme convenue entre les parties, agréant une lecture par ordinateur et pouvant être traitée automatiquement et de manière univoque.

Le système d'échange institué par les parties doit garantir l'identité entre le message envoyé et le message reçu.

L'émetteur et le récepteur des factures doivent tenir une liste récapitulative de tous les messages reçus ou émis et un fichier des partenaires, principales contraintes réglementaires. Cette liste peut être établie sur papier ou sur support informatique.

II. Mentions obligatoires de la facturation électronique

Il faut garantir la présence des mentions obligatoires d'une facture papier sur la version électronique. Le délai de conservation des factures est le même que celui pour les factures papier, soit 10 ans.

III. Archivage électronique

Il faut un archivage électronique obligatoire de la facture électronique, convenable d'un point de vue fiscal, contrairement à une facture papier archivée dans son état originel ou sous forme électronique. Une impression papier de ce document dématérialisé ne sera pas considérée comme un original.

Garantir « l'authenticité, l'intégrité et la pérennité » durant le délai de conservation est impérieuse. Il est conseillé recourir à un prestataire fournissant des services de stockage ou coffre-fort électronique, en conformité avec la loi.

IV. Délivrance de la facture

Toute facture doit être « délivrée ». Le fournisseur peut l'envoyer électroniquement, mais peut également la mettre à disposition sur une plateforme en ligne, à condition qu'il laisse un temps raisonnable pour la télécharger (que l'administration estime au minimum à 2 mois).

V. Les risques en cas de non-respect de ces conditions

L'administration considère qu'il appartient à l'assujetti de démontrer que la facture est originale. L'essentiel du risque pèse sur le client. Le droit à déduction de la TVA peut être refusé s'il ne peut pas être prouvé que les garanties d'authenticité et d'intégrité sont rencontrées. En pratique, il y a lieu d'être particulièrement attentif à la conformité d'un point de vue fiscal, des factures dématérialisées d'un montant élevé et/ou portant sur des biens d'investissement.

Sachez que l'administration peut appliquer une amende administrative tant au client qu'au vendeur.

N'hésitez pas à solliciter votre expert-comptable. Ses connaissances multiples en droit, fiscalité et comptabilité l'amène très régulièrement à conseiller sur ces problématiques de facturation. Il saura vous accompagner pour une mise en place sans risque de la E Invoice.

